



REGLEMENT DE LA COURSE

« RUN'IN SOTHOFERM »



5KM / 10KM – SAMEDI 13 JUIN 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les 5, 10 km et la marche « RUN'IN SOTHOGAM » sont organisés à Mauzé-Thouarsais, le samedi 14 juin 2025 par le groupe Sothogam et en partenariat avec l'UST DE THOUARS.

ART 2 - PARCOURS

Le parcours comportera quatre épreuves :

- Une course sur une boucle de 5 km
- Une course sur une boucle de 10 km
- Une marche sur une boucle de 8 Km
- Une marche sur une boucle de 12Km

Les parcours passent à travers la campagne de Mauzé-Thouarsais, avec un passage dans l'entreprise Sargam. Un classement séparé sera établi pour les courses de 5Km et 10Km. Il n'y aura pas de classement, ni remise de prix pour la marche.

ART 3 - DÉPARTS / ARRIVÉES

Course des 5 km départ à 9h00 (aux ordres du starter à 8h50). Course des 10 km départ à 9h00 (aux ordres du starter à 8h50), départ et arrivée sur le site du groupe Sothogam : ZI la croix d'Ingand - 79100 Mauzé-Thouarsais. Pour des raisons de sécurité, les participants qui souhaitent réaliser la course en marchant partiront à 9H10 sur la ligne de départ.

ART 4 - COURSES

Les épreuves sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciés à une fédération sportive ou non. Pour les 5Km, il faut impérativement être né en 2012 et avant et pour les 10KM, être né en 2010 et avant. Pour la marche, l'inscription est ouverte à toutes les tranches d'âge. Les participants ne peuvent pas s'inscrire sur les deux courses, soit 10 km, soit 5 km. Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des indications des services de police et des commissaires de course. Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ART 5 - ENGAGEMENTS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

ART 6 - CLASSEMENT

Un classement individuel sera établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses (5Km et 10Km) et selon les règles et les catégories en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme. Un concurrent inscrit initialement dans une course ne pourra obtenir de classement pour une distance différente. Les classements seront informatisés avec l'attribution à chaque concurrent d'une puce électronique à bien positionner sur une chaussure.

Pour être référencé et classé, chaque coureur devra impérativement franchir les portiques de détections électroniques de départ et d'arrivée.

Les classements pourront être consultés dès le samedi 14 juin 2025, sur le site internet www.runinsothogam.fr.

Attention : Un concurrent n'empruntant pas le parcours, ou n'installant pas correctement sa puce ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ART 7 – RECOMPENSES

Les récompenses individuelles pour les 2 circuits :

Trois premiers au scratch homme et femme

Les récompenses par équipe pour les 2 circuits (Minimum 3 personnes par équipe) :

L'équipe la plus rapide (Temps du 3ème coureur de l'équipe) et l'équipe avec le plus grand nombre de participants.

Pas de récompenses prévues pour les marcheurs.

ART 8 - RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE MEDICALE

Le ravitaillement aura à l'arrivée (pour les 5km) et environ au 5^{ème} kilomètre (pour les 10km) et sur la zone d'arrivée et une assistance médicale sera assurée par la Sécurité Civile.

ART 9 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 14 juin 2025 de 7h30 à 8h50 sur le site de l'entreprise Sothoferm : Z.I. de La Croix d'Ingand / 79100 MAUZÉ THOUARSAIS

ART 10 - CONSIGNE

Aucune consigne n'est prévue par l'organisation, aussi il incombe à chaque participant de s'organiser. Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols qui pourraient survenir sur le site de l'événement.

ART 11 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

La circulation est interdite sur l'ensemble du parcours. Seuls les véhicules accrédités par le Comité d'organisation pourront circuler. Les Handbikes, Cyclistes, VTT et Rollers ne sont pas acceptés dans la course. Parcours non accessible en poussette, vélo, ou avec animal de compagnie.

ART 12 - JUGE - ARBITRE

Seul le juge arbitre sera compétent en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve.

ART 13 - INSCRIPTIONS

Inscriptions web : Inscription individuelle et équipe uniquement sur le site web : www.runin-sothogam.fr via le formulaire Chronostart à partir du 28 mars 2026 jusqu'au vendredi 13 juin 2026 à 12H00. Pas d'inscriptions sur place. La limite est de 999 coureurs sur les 5 et 10Km et 1499 participants (courses + marche).

Chaque participant devra remettre son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition (ou une copie conforme) datant de moins d'un an pour les non licenciés ou d'une licence sportive d'athlétisme (conformément à l'article 15 du présent règlement) attestant de la délivrance d'un certificat médical, lors du retrait de son dossard.

Pour les personnes majeures, il sera également possible de présenter un PPS. Pour obtenir votre PPS (Parcours de Prévention Santé), rendez-vous sur le site : <https://pps.athle.fr/>

ART 14 - PPS ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Il est obligatoire pour participer à une course ou autre compétition hors stade : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L.231-2 et L.231-3 du Code des sports, que les participants sont : titulaires d'une licence Athlé-Compétition ou d'une licence Athlé-Santé Loisir option Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'un Pass Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ; ou pour les autres participants, les certificats médicaux sont uniquement demandé si le PPS n'est pas valide

I pour les majeurs.

Pour les Mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la course à pied de moins de 6 mois.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucun certificat médical ne sera remis aux coureurs, après la manifestation.

ART 15 – PENALISATION ET DISCALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des deux courses, les participants s'engagent :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours balisé sans coupé les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti-dopage éventuel
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin si besoin et respecter sa décision
- Respecter les règles sanitaires mis en place par l'organisation

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur ou marcheur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ART 16 - ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile (MMA N°120 142 653). Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, doivent s'assurer personnellement.

ART 17 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux 5 et 10 km de la « RUN'IN SOTHOGAM », chaque coureur ou marcheur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 18 – CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.



ART 19 - MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance, le Comité d'Organisation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagé, se réserve le droit de modifier le déroulé de l'épreuve ou de l'annuler sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

ART 20 – REGLEMENT

La participation aux 5 et 10 km courses et marche « RUN'IN SOTHOGAM » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.